



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 29 mars 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, FERRARIS,
GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, Mme FRACHON, MM.
GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM BARRET, DROGOZ, EMERAUD, GARCIA, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN, M.
CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, M. LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : Mme HARTMANN à M. BLANDIN, M. CHAVANON à M. FERRARIS, Mme GAUDET à
M. MONIN, M. COURBOU à Mme FRACHON (M. COURBOU a quitté la séance à 19h30, après la
délibération 2024_02_04)

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22* Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :
PROGRAMME DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2024**

Au vu des différents travaux déjà engagés, et des travaux restant à engager pour
mettre en conformité les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées du
SEPECC, Monsieur le Président propose au Comité, au titre de l'année 2024, la programmation de
travaux d'Assainissement présentée ci-après :

Délibération n° DEL 2024_02_10

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 09/04/2024
 ID : 038-200091791-20240405-DEL_2024_02_10-DE

Commune	Opération	Travaux à effectuer	Travaux coordonnés	TOTAL PROGRAMMES INVEST.			Programme 2024		
				avaux HT à planif (valeur 2023)	MO. HT	Total HT	Travaux HT (valeur 2023)	MO. HT	Total HT
Dolomieu	Le Navan	Mise en séparatif amont	oui	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €			
Dolomieu	Rue des Forges	Mise en séparatif	oui	410 000,00 €	61 500,00 €	471 500,00 €			
Dolomieu	Rue Elie Cartan	Mise en séparatif	oui	290 000,00 €	43 500,00 €	333 500,00 €			
Montcarra	Lagunage	Clôture et remblai du lagunage		20 405,00 €		20 405,00 €	20 000,00 €	3 000,00 €	23 000,00 €
PR à Faverges de la Tour	Chateaux vieux	Chambre de vanne/débimètre/barres de guidage		15 000,00 €	2 250,00 €	17 250,00 €	15 000,00 €	2 250,00 €	17 250,00 €
PR à Dolomieu	Morthelaize	Chambre de vannes/débimètre/barre de guidage		25 000,00 €	3 750,00 €	28 750,00 €	25 000,00 €	3 750,00 €	28 750,00 €
PR à Dolomieu	Rabataboeuf	Variateur/chambre de vannes/débimètre/coffret électrique/redimensionnement		30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €	30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €
PR à Rochetoirin	Ecole	Chambre de vanne/débimètre/capot de la cuve		30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €	30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €
PR à Rochetoirin	Eglantier	Chambre de vannes/débimètre/vidange/Barres de guidage		15 000,00 €	2 250,00 €	17 250,00 €	15 000,00 €	2 250,00 €	17 250,00 €
PR à Saint Chef	Fumeterre/Rondeau	Barres de guidage/chambre de vannes/débimètre/capot de la cuve		40 000,00 €	6 000,00 €	46 000,00 €	40 000,00 €	6 000,00 €	46 000,00 €
PR à Saint Hilaire de Brens	Tonkin	Barres de renfort/variateur de vitesse/débimètre/pnier dégrilleur/redimensionnement ?		30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €	30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €
PR à Salagnon	Sicard	Pompage en ligne ?		30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €	30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €
PR à Sermérieu	Olouise et centre aéré	Redimensionnement		183 000,00 €	27 450,00 €	210 450,00 €			
PR à Soleymieu	Blanchisserie	Chambre de vanne/débimètre/capot de la cuve		25 000,00 €	3 750,00 €	28 750,00 €			
PR à Soleymieu	Vieux Sablonnières	Barres de guidage/chambre de vannes/débimètre/capot de la cuve		30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €	30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €
PR à Trept	Varézieux	Chambre de vanne/débimètre/capot de la cuve/bornier/armoire à ventiler		20 000,00 €	3 000,00 €	23 000,00 €			
PR à Vénérieu	Vénérieu	Barres de guidage/panier dégrilleur/chambre de vannes/débimètre/coffret électrique/redim		100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €			
Rochetoirin	Vernavent	Chemisage		37 334,00 €	5 600,10 €	42 934,10 €	37 334,00 €	5 600,10 €	42 934,10 €
Secteur Moras	SD	Mise en place de l'autosurveillance		25 000,00 €	3 750,00 €	28 750,00 €	25 000,00 €	3 750,00 €	28 750,00 €
Sermérieu	Lagunage	Curage/épannage des boues		35 000,00 €	5 250,00 €	40 250,00 €			
Sermérieu	Rue Pierre Montin	Mise en séparatif	oui	55 000,00 €	8 250,00 €	63 250,00 €			
St Chef	Arcisse	Mise en séparatif		35 000,00 €	5 250,00 €	40 250,00 €			
St Chef	DO 4-0-5-6-1	Suppression des Déversoirs d'orage		8 000,00 €	1 200,00 €	9 200,00 €	8 000,00 €	1 200,00 €	9 200,00 €
St Chef	La Michalière	Extension de réseau		98 000,00 €	14 700,00 €	112 700,00 €	40 481,00 €	6 072,15 €	46 553,15 €
St Chef	Le Bourg	Mise en séparatif		2 500 000,00 €	375 000,00 €	2 875 000,00 €			
St Chef	Vie de la Chaîne	Mise en séparatif	oui	182 000,00 €	27 300,00 €	209 300,00 €			
St Chef	RD	Chemisage RD à St Chef		150 000,00 €	22 500,00 €	172 500,00 €			
St Hilaire de Brens	Collecteur aval	Inspection à supprimer		10 000,00 €	1 500,00 €	11 500,00 €			
St Hilaire de Brens	La Gare	Traitement des EU		100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
St Hilaire de Brens	Le Plaisant - Route de Murv	Mise en séparatif	oui	900 000,00 €	135 000,00 €	1 035 000,00 €	500 000,00 €	75 000,00 €	575 000,00 €
St Marcel Bel accueil	Alexandre	Remplacement de canalisations		270 000,00 €	40 500,00 €	310 500,00 €			
St Marcel Bel accueil	Chevalière	Remplacement de canalisations		20 000,00 €	3 000,00 €	23 000,00 €			
St Marcel Bel accueil	Vernay	Remplacement de canalisations		15 000,00 €	2 250,00 €	17 250,00 €			
St Marcel Bel accueil	Ch. Layettaz	Déconnexion de 3 grilles EP		25 000,00 €	3 750,00 €	28 750,00 €	25 000,00 €	3 750,00 €	28 750,00 €
Trept	Rue du Presbytère	Extension de réseau	oui	30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €	30 000,00 €	4 500,00 €	34 500,00 €
Vénérieu	Renouvellement village	Mise en séparatif Longenière	oui	1 054 000,00 €	158 100,00 €	1 212 100,00 €	500 000,00 €	75 000,00 €	575 000,00 €
Vignieu	Le Rual	Mise en conformité du traitement des eaux usées		455 000,00 €	68 250,00 €	523 250,00 €			
Montcarra	Siège	Aménagement locaux siège agrandissement		79 800,00 €	6 384,00 €	86 184,00 €			86 184,00 €
TOTAL				7 477 539,00 €	1 097 984,10 €	8 575 523,10 €	1 530 815,00 €	214 622,25 €	1 745 437,25 €



Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le Programme de travaux Assainissement 2024, ainsi que le plan de financement,
- **de réaliser** ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Nationale des Réseaux d'Assainissement,
- **de mentionner** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement,
- **de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de ces opérations,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, relatives à ce sujet, notamment les pièces contractuelles et les demandes de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- TéléTransmission en Préfecture

Le :

09/04/2024

- Publication le :

09/04/2024

Le Président,

Patrick FERRARIS

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.